COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2021

Le trois mai deux-mil-vingt et un, à la salle polyvalente en raison des contraintes sanitaires liées à la gestion de la crise du Covid-19, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. François SALLIOU, Maire de la commune.

Le secrétaire de séance est Mme Nadège VERNEUIL.

<u>Présents</u>: M. François SALLIOU, Mme Nadège VERNEUIL, Mme Nadine HAMON, M. Éric BRÉHIN, Mme Aurélie GESTIN, Mme Agnès CASSIN, Mme Catherine ROUXEL, Mme Audrey COUTÉ, M. Mathieu CASTREC, M. François JÉGOU.

Absent excusé: M. Antoine MARIN (pouvoir à Agnès CASSIN)

Groupement de commandes de voirie

Monsieur le Maire annonce que le groupement de commandes permet à plusieurs personnes publiques relevant des règles de la commande publique et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Le groupement peut fonctionner selon 2 dispositifs juridiques différents conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, le second comportant deux variantes :

- 1. L'autonomie des membres du groupement, où chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).
- 2. Le coordonnateur-mandataire, dont la mission consiste, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement :
- a) soit à signer et à notifier le marché (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution ;
- b) soit à signer, notifier et exécuter le marché (acte d'engagement commun).

Il est proposé d'appliquer la variante numéro 1 dans le cadre de ce groupement de commandes.

Les missions du coordonnateur (un représentant d'une des communes sera nommé par les autres à cet effet), seront relatives à la mise en œuvre de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation :

- élaborer les documents de la consultation :
 - Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
 - Règlement de la Consultation (critères d'attribution);
 - Cahier des Charges (CCAP, CCTP, BPU...);
 - Actes d'Engagement.
- faire valider ces documents par l'ensemble des membres du groupement ;
- assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- convoquer et conduire les réunions de la commission des marchés, définie à l'article 5 de la présente convention ;
- réaliser l'analyse des offres,
- retenir l'offre économiquement la plus avantageuse après avoir recueilli l'avis de la Commission des marchés ;
- rédiger le rapport de présentation,
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.

En contrepartie, les membres du groupement s'obligent à

- participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur :
 - Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
 - Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
 - Cahier des Charges (CCAP, CCTP, BPU...);

- Actes d'Engagement.
- signer le marché correspondant à ses besoins propres avec l'attributaire commun retenu par le coordonnateur du groupement de commandes ;
- lui en notifier les termes ;
- respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans le cahier des charges de la consultation ;
- assurer la bonne exécution de ce marché (suivi technique par la délivrance des ordres de service, le suivi des réunions de travaux et financier des travaux) et passer les éventuelles modifications en cours d'exécution ;
- assurer le paiement des prestations correspondantes ;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché le concernant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'adhésion de la commune au groupement de commandes de voirie proposé par la commune de ROSTRENEN; autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

Demandes de subventions des associations

Monsieur le Maire annonce que la commune a la possibilité de verser des subventions de fonctionnement aux associations. Il rappelle les dispositions d'attributions validées les autres années par l'ancienne municipalité, à savoir 15 € par adhérent habitant la commune pour les clubs et associations et 23 € par élève habitant la commune aux associations de parents d'élèves des écoles. Les autres demandes sont étudiées au cas par cas.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de l'octroi des subventions suivantes :

Association	Commune	Montant 2020	Demande 2021 reçue	Adhérents 2021	Montant 2021
	Demandes de sul	bventions			
ADMR	CORLAY		Х	2	30,00€
AFM TELETHON	TREGUEUX		Х		-
AFSEP	BLAGNAC		Х		-
ANTIDOTES	ROSTRENEN		Х		50,00€
APAPP	TREMARGAT	1 230,00 €	X		1 230,00 €
APF France HANDICAP	PLERIN		Х		-
BAD CLUB ROSTREN	ROSTRENEN		X		-
CIDFF	SAINT-BRIEUC		Х		-
CINE BREIZ	ROSTRENEN		Х		50,00€
CINEMA LA BELLE EQUIPE	CALLAC		Х		50,00€
LES COSTEAUX DE TREMARGAT	TREMARGAT		х	7	105,00€
LA CROIX ROUGE	SAINT-BRIEUC		Х		-
EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE	BELLE ISLE EN TERRE	20,00€	х		20,00€
ASSOCIATION EPICE ET TOUT	TREMARGAT		Х		Précisions
France ADOT 22	TREVOU- TREGUIGNEC		х		-
LA GOURINOISE CONTRE LE CANCER	GOURIN		x		-
POMPIERS HUMANITAIRES DU GSF	VILLENEUVE D'ASCQ	50,00€	x		-
HANBALL PELEMOIS	ST NICOLAS DU PELEM	30,00€	х	2	30,00€
HANDI'CHIENS	SAINT-BRANDAN	15,00€	Х		15,00€
HEMERA	PONTIVY		Х		-

KREIZ BREIZH ELITES	CARHAIX- PLOUGUER		X		_
ASSOCIATION REGIONALE DES LARYNGECTOMISES ET MUTILES DE LA VOIX	LORIENT		Х		-
LEUCEMIE ESPOIR	PLEDRAN		Х		-
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	TREGUEUX		Χ		-
OHE PROMETHEE	SAINT BRIEUC		Χ		-
PAUSE TOIT	TREMARGAT	480,00€	Χ	32	480,00€
PLB MUCO	CALLAC		Χ		-
PREVENTION ROUTIERE	PLERIN		Х		-
PROTECTION CIVILE	SAINT BRIEUC		Х		-
LES RESTOS DU CŒUR	SAINT BRIEUC	50,00€	Х		50,00€
RKB	ROSTRENEN	80,00€	Х		80,00€
ROSTRENEN FOOTBALL CLUB	ROSTRENEN	15,00€	Х	1	15,00€
SAGA	TREMARGAT	•	Х	12	180,00€
ASSOCIATION DE SOUTIEN A LA SCI DE TREMARGAT	TREMARGAT		Х	48	720,00€
SECOURS CATHOLIQUE	SAINT BRIEUC		Χ		-
SOLIDARITE PAYSANS	RENNES	10,00€	Х		50,00€
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS A	,			3 155,00 €	
	Propositions d'ad	lhésion			,
AMRF	LYON		Χ		75,00€
BRUDED	LANGOUET	49,00€	Х		61,20€
LA FERME A TREMARGAT	TREMARGAT	10,00€	Х		10,00€
SOUS-TOTAL ADH	ESIONS	,			146,20€
	Forfaits scola	ires			,
		primaire	maternel.	TOTAL	
		456,92 €	1 388,25 €		
Commune de KERGRIST MOELOU	KERGRIST MOELOU	0	2	2 776,50 €	2 776,50 €
Commune de KERGRIST MOELOU (versement non fait)	4	3	5 992,43 €	5 992,43 €	
Commune de LANRIVAIN	LANRIVAIN	7	7	12 916,19 €	12 916,19 €
Commune de PLOUNEVEZ- QUINTIN	PLOUNEVEZ- QUINTIN	1		456,92 €	456,92 €
Ecole du Sacré Cœur	ST NICOLAS DU PELEM		1	1 388,25 €	1 388,25 €
SOUS-TOTAL FORFAIT	S SCOLAIRES			23 530,29 €	23 530,29 €
	TOTAL GENERAL				26 831,49 €

Décision modificative

Monsieur le Maire annonce que suite aux décisions d'octroi de subventions et au vote des montants des forfaits scolaires, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour augmenter les provisions de ces deux postes de fonctionnement. Il propose que la somme nécessaire soit prélevée sur l'opération d'aménagement d'un terrain au Bourg qui dispose de nombreux crédits. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

Section	Sens	Chapitre	Opération	Article	Libellé	Montant
1	D	23	94	2315	Terrain à valoriser – installations	- 12 500,00 €

I	R	021		Virement de la section de	-12 500,00 €
				fonctionnement	
F	D	023		Virement à la section	-12 500,00 €
				d'investissement	
F	D	65	65738	Subventions de fonctionnement	+ 11 000,00 €
				autres organismes publics	
F	D	65	65748	Subventions de fonctionnement	+ 1500,00 €
				autres organismes privés	

Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire rappelle que les déclarations d'intention d'aliéner correspondent à des demandes faites par les Notaires pour des terrains sur lesquels la commune est susceptible d'avoir un droit de préemption (c'est-à-dire dans le périmètre Ub et AUBr du Bourg). La DIA présentée correspond au terrain cadastré section A n°1027. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, annonce renoncer à son droit de préemption sur ce bien.

Acquisition d'une chambre froide pour l'épicerie

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'était prononcé sur un accord de principe de prise en charge de la moitié du coût de la chambre froide pour l'épicerie. En effet, cette installation augmentera la valeur du local et il est donc possible que la commune participe financièrement à cette opération. La délibération prise le 09 novembre 2020 ne précise pas les montants à engager car rien n'était chiffré. A ce jour la chambre froide est acquise par l'association et le coût en est de 4 680,00 €. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la prise en charge de la moitié de la somme engagée par l'association Epice Et Tout pour l'acquisition d'une chambre froide, soit 2 340,00 € à reverser à l'association ; précise que la somme engagée sera payée au compte 2315 de l'opération multiservice du budget annexe.

Questions Diverses

- Monsieur le Maire annonce qu'il a été contacté par M. Pierrick PUSTOC'H pour organiser une animation fin juin autour de la mulette perlière. Consultés, les Conseillers Municipaux approuvent cette animation.
- Monsieur le Maire annonce que des élus de la commune de SAINT-FIACRE (22) l'ont contacté afin de visiter le Tremargad Kafe car ils portent un projet de café associatif. Consultés, les conseillers municipaux proposent que les demandeurs soient orientés afin de prendre contact avec l'association gestionnaire, car le café est actuellement en travaux.
- Monsieur le Maire annonce que des élections départementales et régionales doivent se dérouler les 20 et 27 juin 2021. Les deux scrutins étant organisés le même jour, il est nécessaire de prévoir un nombre suffisant d'assesseurs afin de tenir les deux bureaux de vote de 08 heures à 18 heures. En raison de la situation sanitaire, des dispositions spéciales de circulation sont à mettre en place et faire respecter et les membres des bureaux de vote et assesseurs devront soit être vaccinés contre le Covid (au moins 1 dose), soit présenter un test PCR négatif de moins de 48 heures. Monsieur le Maire précise que des créneaux de vaccination seront réservés aux volontaires au niveau départemental les 05 et 06 juin 2021. Une attestation leur sera fournie.
- Madame Nadine HAMON, deuxième adjointe au Maire, en charge des espaces communaux et de la vie sociale annonce qu'un courrier de relance aux habitants au sujet de l'inscription dans les comités participatifs va être transmis. En effet, peu de personnes ont répondu à ce jour.
- Madame Nadine HAMON, deuxième adjointe au Maire, en charge des espaces communaux et de la vie sociale annonce également que les habitants du Bourg sont actuellement consultés pour améliorer la place du Bourg. Les habitants intéressés peuvent venir en mairie retirer un plan leur permettant de transmettre leurs idées pour cet espace.
- Madame Nadège VERNEUIL, première adjointe au Maire, annonce que les travaux au café et au
 gîte avancent bien et qu'ils devraient permettre d'envisager une réouverture en lien avec les
 dispositions gouvernementales pour la lutte contre la Covid 19. Après étude et réflexion,
 l'installation d'un compteur supplémentaire pour le multiservice est abandonnée, en effet, il est

possible d'augmenter la puissance de l'existant pour prendre en charge la consommation supplémentaire liée à la chambre froide de l'épicerie.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal n'ayant d'autre point à aborder, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

A la suite du Conseil Municipal, Monsieur le Maire annonce qu'il est nécessaire d'engager une réflexion sur les infractions à l'urbanisme dans la commune. En effet, il est constaté des constructions spontanées sans autorisation dans des endroits pas toujours constructibles et il aimerait que le Conseil Municipal émette une position claire sur ce type d'aménagements.

Chaque conseiller municipal est invité à s'exprimer à la fois sur son ressenti face à ce type d'habitat, l'absence de demande d'autorisation et sur la manière dont il aimerait que soit abordé le problème.

Monsieur le Maire donne lecture d'un exemple de courrier rappelant la réglementation en vigueur qu'il propose de transmettre aux personnes ayant engagé des travaux sans autorisation ou qui envisagent de le faire. Lors des différents échanges, les Conseillers Municipaux préfèrent dans un premier temps engager un dialogue avec les personnes concernées.

Après les échanges des élus, il en ressort que la gestion des infractions d'urbanisme sur la commune relève des pouvoirs de police du Maire, mais qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal définisse une position commune sur la manière de gérer les installations spontanées.

Un constat général a été que les lois actuelles ne prennent pas en compte les difficultés financières et administratives liées à l'accession à la propriété et au manque de logements, qu'il est nécessaire que s'engage une réelle réflexion politique sur « habiter autrement » dans des habitats légers et réversibles et qu'il existe enfin une possibilité d'autoriser ce type d'habitat.

Actuellement, le PLU communal dont l'instauration a été un moment fort de la vie de la commune, a plutôt mauvaise presse mais permet néanmoins la construction d'habitations dans des hameaux tout en créant des zones dédiées à la vie sauvage, l'agriculture, l'activité économique, l'habitat... qu'il est nécessaire de respecter afin de préserver le cadre de vie de chacun et un équilibre de l'espace.

La régularisation de l'existant, permettrait un retour de l'égalité devant la Loi et les règlements et une participation accrue à la vie communale par la participation à l'impôt par exemple. Egalement, il serait préférable de régulariser ce qui est réalisé dans la mesure du possible et d'éviter de nouvelles artificialisations, même en habitat léger car se posent des questions de type environnementales (ex : épuration).

En ce qui concerne les moyens d'agir, il est nécessaire d'agir avec souplesse en instaurant un cadre tout en s'adaptant à la situation de chacun et en recherchant des compromis qui permettent le « vivre ensemble ». Il serait envisageable d'aller à la rencontre des personnes qui sont dans cette situation et d'étudier une aide administrative ou un accompagnement par exemple par la commission urbanisme.